

Violence contre les femmes, rapport de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/1998/54, section III.C)

Dans la section consacrée à la violence contre les femmes réfugiées et déplacées, le rapport cite le cas d'une Tibétaine de 22 ans qui, en traversant le Népal dans sa fuite de la Chine vers l'Inde, aurait été violée 12 fois par un groupe de Népalais dirigé par un policier. La victime a dû être hospitalisée par suite de ce viol collectif qui aurait été commis à la périphérie de Barabisa, à 90 km au nord-est de Katmandou. Selon les renseignements reçus, les autorités ont ouvert une enquête après avoir été informées de l'incident, mais il semble qu'aucune poursuite n'avait encore été engagée contre les auteurs du viol au moment de la rédaction du rapport. Le rapport mentionne également des renseignements au sujet d'un groupe de Tibétains fuyant la Chine en traversant le Népal pour se rendre en Inde, qui avaient été mis en détention au commissariat de police de Chogsham à Lama Bhagar, où 12 policiers auraient essayé de convaincre un Tibétain de leur obtenir les faveurs sexuelles d'une fille du groupe en échange de leur libre passage vers Katmandou. Les membres du groupe ont refusé de coopérer avec la police et ont plus tard été libérés après avoir versé 8 000 yuans aux policiers.



NIOUÉ

Date d'admission à l'ONU : Niue n'est pas membre de l'ONU.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : Niue n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits de l'enfant

Date d'adhésion : 20 décembre 1995.
Le rapport initial de Niue devait être présenté le 18 janvier 1998.



OMAN

Date d'admission à l'ONU : 7 octobre 1971.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : L'Oman n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits de l'enfant

Date de signature : 9 décembre 1996.
L'Oman doit présenter le rapport initial le 1^{er} avril 1999.
Réserves et déclarations : Paragraphe 4 de l'article 9; articles 7, 14, 21 et 30.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Détention arbitraire, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1998/44, par. 19)

Le rapport note qu'un appel urgent a été adressé au gouvernement d'Oman en faveur d'une personne. Aucun détail n'est fourni sur ce cas.

Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/6, par. 48, 50, 58, 63, 69, 84)

Le rapport fait état de violations de la liberté de religion ou de conviction dont sont victimes toutes les religions et tous les groupes religieux et communautés, à l'exception de la religion officielle, et il fait référence à des informations indiquant que des non-musulmans font l'objet de restrictions dans les affaires religieuses, y compris l'interdiction de toute activité de prosélytisme des non-musulmans à l'égard des musulmans et l'interdiction de publier sur place du matériel religieux non musulman. Le gouvernement a répondu à ces commentaires en affirmant que la législation garantit la liberté de religion et le respect des observances religieuses.



OUZBÉKISTAN

Date d'admission à l'ONU : 2 mars 1992.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : L'Ouzbékistan n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 28 septembre 1995.
Le rapport initial de l'Ouzbékistan devait être présenté le 6 juin 1997.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 28 septembre 1995.
Le rapport initial de l'Ouzbékistan devait être présenté le 27 décembre 1996.

Protocole facultatif : Date d'adhésion : 28 septembre 1995.